



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° D2025-07-064

L'an deux mille vingt-cinq le premier juillet, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

**Présents :** MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Alain QUINET, Franck PRADEL, Stéphane GRAFF, Claude JOND, Ghislaine GACHET-PONNAZ

**Absents excusés :** Catherine CSIBI-FRANZOSINI

**Procurations :** Nicolas ELIE donne pouvoir à Franck PRADEL, Stéphanie PERNOD donne pouvoir à Yann JACCAZ

**Secrétaire de séance :** Solange COOKE

**Date de convocation du Conseil Municipal :** le 24 juin 2025

**D2025-07-064 OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SMBVA POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA BERGE DU NANT DES ESSERTETS AU DROIT DE L'ANCIENNE DECHARGE COMMUNALE**

**Rapporteur :** Monsieur Pierre BESSY

Depuis plusieurs années, le Nant des Essertets, affluents de l'Arly est pollué par des déchets issus du site de l'ancienne décharge communale. Les déchets qui jonchent le talus, sont, au gré des coups d'eau du ruisseau lessivés et emportés en aval.

Les déchets présents sont de tous types (plastiques, ferrailles, déchets ménagers, ...) et de toutes tailles (déchets ménagers ou monstres de type carcasse, frigo, ....

Dans le cadre de la restauration des points noirs sur l'Arly sur les communes de Megève et Praz sur Arly, le SMBVA a réalisé en 2022 et 2023 l'étude diagnostique et de restauration de l'ancienne décharge en rive droite du Nant des Essertets.

Les enjeux justifiant la mise en œuvre de cette opération de la restauration sont multiples :

- hydraulique (éviter l'obstruction de la buse aval et la formation d'embacle dans les déchets),
- biodiversité (ripisylve dégradés et habitats naturels pollués),
- cadre de vie (présence d'habitations sur les 2 rives à proximité).

Considérant que ce site constitue un ancien site de décharge communale, établis dans les années 1970 par la commune de Praz sur Arly, sur des terrains privés et sans formalisation écrite,

Considérant que l'opération présente un caractère d'intérêt général lié à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations - GEMAPI, pouvant justifier l'intervention du SMBVA,

Considérant la nécessité de stopper la pollution et de restaurer la berge du Nant des Essertets affectée par cette ancienne décharge, dans le cadre d'une opération cohérente,

Vu l'article 2422-12 du code de la commande publique qui dispose que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant, que cette opération nécessite l'accord explicite des parties pour :

- Le transfert et l'organisation de la maîtrise d'ouvrage,
- Le programme des travaux,
- Leur financement ;

Il est proposé de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration de la berge du Nant des Essertets au droit de l'ancienne décharge communale au SMBVA.

Le programme de l'opération consiste à évacuer les déchets présents sur le talus, la berge et le lit du cours d'eau, de la façon suivante :

- Travaux préparatoires de coupe de bois et enlèvement des encombrants orientés vers les filières de traitements adaptées,
- Restauration du talus et de la berge.

Le montant global des travaux est estimé à 25 000 € HT.

Les partenaires financiers :

Le Département est sollicité afin de participer à la mise en œuvre de ces travaux, à un taux compris entre 30 à 40%.

Il est proposé de répartir la part d'autofinancement à hauteur de 50% à charge de la commune de Praz sur Arly et à 50% à charge du SMBVA, soit un montant prévisionnel pour la commune de Praz de 8 750,00 €.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage est jointe à la présente délibération.

### Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de restauration de la berge du Nant des Essertets au droit de l'ancienne décharge communale de la Mairie de Praz-sur-Arly au SMBVA,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### Amendements : Néant

<b><u>Adoption :</u></b>	Conseillers présents .....	11
	Procuration.....	02
	Votants.....	13
	Pour .....	13
	Contre .....	00
	Abstention.....	00

Secrétaire de séance  
Solange COOKE

Le Maire,  
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 04/07/2025. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. .